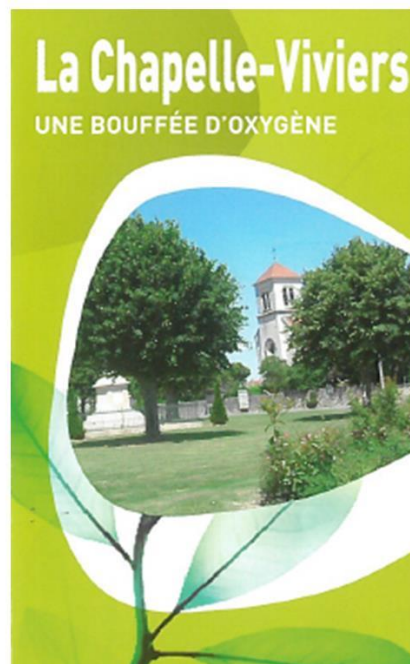


La Chapelle Viviers

- 580 habitants.
- Située à une dizaine de kilomètres de Chauvigny - Lussac Les Châteaux et Montmorillon.
- De nombreuses associations sportives et d'animation dont le club des anciens « Club de la Joie ».
- La Maison d'Accueil Familial est située au cœur du village à proximité d'un lotissement pour les séniors et avec un accès direct aux commerces :
Epicerie /tabac - Restaurant - Divers hébergements pour les familles des accueillis (Chambres d'hôtes - Caravaning) - Boulangerie - Coiffure
- Un étang ouvert à la pêche.
- Des chemins de randonnées.



Le Conseil Municipal serait heureux de vous accueillir dans cette maison spécialement aménagée pour vous. Nous avons apporté un grand soin dans l'élaboration de cette structure pour que vous soyez accueilli avec chaleur et convivialité.

Mairie de La Chapelle-Viviers
2, rue du vivier

Tél: 05 49 56 91 52 - mairie@la-chapelle-viviers.fr

Maison d'Accueil Familial

Hébergement pour personnes âgées



Hameau
des lavandières
La Chapelle-Viviers

L'accueil

La commune de La Chapelle Viviers a investi dans un bâtiment neuf de 320 m² pour accueillir des personnes âgées valides ou dépendantes et/ou adultes handicapés. Il est composé d'un logement pour la famille d'accueil, de trois chambres Individuelles et d'un espace commun pour les personnes accueillies.

- Les chambres individuelles (**3 personnes accueillies**)

Elles sont d'une surface de 24 m² et sont adaptées pour les personnes à mobilité réduite. Elles sont équipées d'une salle de bain et d'un WC. Elles sont meublées ou non.

- Les parties communes

Les accueillis peuvent s'y retrouver pour les repas et les loisirs. Elles sont composées d'un séjour/cuisine et meublées avec tous les équipements nécessaires à la vie quotidienne.

Dans ce type de structure, les mots d'ordre sont :

La convivialité et le plaisir de la vie de famille.

La famille d'accueil

Elle habite sur place dans un logement privatif.

L'accueillante familiale est agréée par le Conseil Départemental de la Vienne. Elle est présente 24h/24h afin d'assurer auprès de la personne accueillie **un réel accompagnement** dans son quotidien.

L'accueillante familiale assure les soins essentiels et porte une attention particulière au bien-être des accueillis qui sont sûrs de trouver **un service efficace et de qualité** :

- Une présence continue 7 jours sur 7 et 24h/24h
- La préparation des repas, l'entretien du linge et toutes les tâches ménagères
- L'organisation des déplacements
- Une attention particulière pour préserver l'autonomie et le bien-être
- Une certaine liberté et le plaisir de la vie de famille



Pour tout renseignement et visite de l'établissement, prendre rendez-vous au 06 21 04 27 28.

Le groupement

Le groupement auquel adhère la MAF de La Chapelle-Viviers est un groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) régi par le code de l'action sociale et des familles (art L312-7 et R 312-194-1 et suivants..).

Il se compose actuellement de 6 communes (BUXEUIL 37160 - CEAUX EN LOUDUN 86200 - LA ROCHE RIGAUT 86200 - MOUTERRE-SILLY 86200 - SURIN 86250 - LA CHAPPELLE-VIVIERS 86300).

Le siège social est à LOUDUN, 2 rue fontaine d'Adam

N° SIRET : 130 017 288 00015

Il est le garant de la qualité de l'Accueil Familial.



GCMS - L'accueil Familial en Vienne

12, rue Saint Maximin
86200 MOUTERRE-SILLY
Tél : 06 25 17 39 90

Courriel : laccueil-familial-en-vienne@departement86.fr

- Il anime le réseau des maisons d'Accueil Familial en Vienne.
- Il conseille sur les démarches et sur les aides.
- Il rédige le contrat d'accueil.
- Réalise les fiches de paye des accueillants ainsi que toutes les déclarations.
- Il contrôle la qualité des services auprès des accueillis.

Les tarifs (un accueil familial au prix d'un EHPAD)

Ils se composent d'un prix de base fixe auquel s'ajoute un complément variable en fonction du niveau de dépendance (GIR).

Les résidents peuvent prétendre à plusieurs aides individuelles, venant en déduction des tarifs, selon leur situation personnelle et financière :

- Aide Personnalisée au Logement (en fonction des ressources).
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (en fonction du niveau de dépendance).
- Prestation de Compensation du Handicap (pour les personnes handicapées).

Pour tout renseignement sur ces aides :

Conseil Départemental
Vienne **Infos** Sociales
N° AZUR : **05 49 45 97 77**

Un devis peut être effectué à votre demande au :

06 25 17 39 90

